



## DOCUMENT D'INFORMATION

Ce programme d'assistance financière en est à sa 19<sup>e</sup> édition et s'adresse aux organismes promoteurs d'activités régionales en loisir dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue. On entend par loisir les catégories suivantes :

- ◆ Loisir socio-éducatif (scouts, club 4-H, etc.);
- ◆ Plein air (randonnée pédestre ou équestre, vélo de randonnée ou de montagne, canot, kayak, ski de fond, raquette, etc.) ;
- ◆ Loisir récréatif (billard, bridge, dards, échecs, génies en herbe, sacs de sable, scrabble, etc).

Ce programme est présenté en deux volets pour permettre aux organismes promoteurs de déposer un projet pour une activité estivale et/ou hivernale.

- ◆ **Volet 1** : activité réalisée entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 septembre 2020
- ◆ **Volet 2** : activité réalisée entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 31 mars 2021

### OBJECTIFS

- ◆ Soutenir la tenue d'activités ou d'événements de loisir à caractère régional.
- ◆ Favoriser la participation de la population régionale (provenance d'un minimum trois MRC) lors d'activités ou d'événements.
- ◆ Favoriser la concertation et le partenariat de plusieurs organismes dans l'organisation des activités ou d'événements.
- ◆ Amener les intervenants du secteur du loisir à partager leurs ressources et leurs compétences dans la poursuite d'objectifs communs.

### ORGANISMES ADMISSIBLES

- ◆ L'organisme promoteur doit être membre de Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue.

## CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- ◆ Chaque activité présentée devra être réalisée entre le **1<sup>er</sup> avril et le 30 septembre 2020**, pour le volet 1, et entre le **1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 31 mars 2021**, pour le volet 2.
- ◆ L'assistance financière accordée ne peut excéder 50% du coût total du projet.
- ◆ **L'organisme ne peut présenter qu'un seul projet par volet.**
- ◆ Toute activité organisée par un minimum de deux MRC sera traitée en priorité.
- ◆ Tout projet d'activités réalisé conjointement par deux ou plusieurs organismes admissibles sera traité en priorité.
- ◆ L'organisme ayant déjà présenté une demande devra avoir remis son rapport final afin d'être de nouveau admissible.
- ◆ **SONT EXCLUS DU PRÉSENT PROGRAMME TOUS LES PROJETS ET ACTIVITÉS AYANT DÉJÀ ÉTÉ PRÉSENTÉS DANS LE CADRE DES PROGRAMMES SUIVANTS :**
  - ◆ Programme d'assistance financière aux associations régionales sportives
  - ◆ Programme de soutien aux activités de loisir et de sport en milieu rural
  - ◆ Programme de soutien aux activités régionales de loisir et de sport pour les aînés de l'A-T

## CRITÈRES D'ÉVALUATION

- ◆ Impact sur le développement du loisir;
- ◆ Aspect régional;
- ◆ Originalité de la programmation;
- ◆ Clientèle visée et concordance de l'activité avec le programme;
- ◆ Contribution des partenaires du milieu;
- ◆ Réalisme du plan budgétaire.

## PARTICIPATION FINANCIÈRE ET MODALITÉ DE VERSEMENT

Chaque projet admissible peut recevoir un soutien financier maximal de 2 000 \$ d'après les conditions, les critères du programme et selon les disponibilités financières de Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue (LSAT).

1<sup>er</sup> versement : 75% de l'assistance financière à l'acceptation du projet par le conseil d'administration de LSAT

2<sup>e</sup> versement : 25% à la suite de la réception du rapport final de l'activité.

**\* Le rapport final doit nous parvenir au plus tard un mois après la tenue de l'événement.**

## DATES LIMITES

Tout projet devra être déposé au plus tard :

**Volet 1 : le vendredi 24 avril 2020 à 16h30.**

**Volet 2 : le vendredi 25 septembre 2020 à 16h30.**

**\* Le formulaire de demande est disponible en ligne dans notre site Internet**

**[www.ulsat.qc.ca](http://www.ulsat.qc.ca)**

Si vous n'avez pas accès à un ordinateur, veuillez contacter :

Madame Joanne Aumond  
Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue  
375, avenue Centrale  
Val-d'Or (Québec) J9P 1P4  
Téléphone : 819 825-2047 poste 59  
Télécopieur : 819 825-0125  
Courrier électronique : [jaumond@ulsat.qc.ca](mailto:jaumond@ulsat.qc.ca)

N.B. L'assistance financière prévue pour ce programme est conditionnelle à la confirmation de l'octroi de la subvention par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à LSAT.